

**EXPEDITION**

KM / MD 71856

## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT NOVEMBRE**

**A LA DEMANDE DE :**

**SOCIETE CELIO FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 8 153 904 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 313 334 856, ayant son siège social 21 rue Blanqui 93400 SAINT OUEN, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

**Laquelle m'a fait exposer par Matthieu Saglio, chargé de partenariats :**

Qu'elle souhaite déposer en mon Etude le règlement du Jeu intitulé : **«Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CELIO S'OCCUPE DU REVE»**

Déférant à cette réquisition,

**Je, Karine MANSUY,**

**Huissier de Justice salariée au sein de la Société Civile Professionnelle Rafaël MOYA, titulaire d'un Office d'Huissier de justice, à la résidence de SAINT OUEN (93400) – 10, rue Gambetta, soussignée,**

Certifie qu'il m'a été remis ce jour en mon Etude par la société requérante, le Règlement du jeu intitulé : **«Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CELIO S'OCCUPE DU REVE»**

\*\*\*



Je joins au présent procès-verbal de dépôt copie du règlement après avoir contrôlé la régularité de celui-ci.

**Telles sont mes constatations**

**ET DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**Karine MANSUY**

**Huissier de Justice**



Société Civile Professionnelle  
**Raphaël MOYA**  
Huissiers de Justice associés  
10 rue Gambetta -93583 SAINT OUEN  
☎ 01 40 11 34 01

# « Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CELIO S'OCCUPE DU REVE »

ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ CELIO FRANCE du 14 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

## Article 1 : Organisateur

La société CELIO FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 11 684 944 €, dont le siège social est situé 21, rue Blanqui, 93406 Saint-Ouen Cedex (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 313 334 856,

Organise un jeu concours sans obligation d'achat, se déroulant du 4 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (heure locale), intitulé « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CELIO S'OCCUPE DU REVE** », accessible sur le compte Instagram de CELIO ([https://www.instagram.com/celio\\_benormal/?hl=fr](https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr)), le compte TikTok de CELIO ([https://www.tiktok.com/@celio\\_benormal](https://www.tiktok.com/@celio_benormal)) et sur le site web celio.com (<https://www.celio.com/mode-homme/celio-reve>).

Ci-après l' « **Organisateur** ».

Ce jeu concours sans obligation d'achat est relayé par les ambassadeurs de la marque : GMK, Mcfly & Carlito, Jules Marie, Norbert, Guilhem Laget, Redouanne Harjane, Louis San, Benoit Paire & Vegedream.

Ci-après les « **Ambassadeurs** ».

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'Organisateur organise le jeu « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CELIO S'OCCUPE DU REVE** ».

## Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu est accessible aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine et en Corse et en Belgique à l'exclusion des membres du personnel de la société ayant participé à son organisation ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

Par exception, le jeu prévoit expressément la possibilité pour les mineurs d'y participer. Toutefois, leur participation sera soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). Ainsi, toute personne mineure participant au jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le



consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de l'Organisateur, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au jeu du mineur

La participation au jeu est possible sur le compte Instagram de CELIO ([https://www.instagram.com/celio\\_benormal/?hl=fr](https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr)), le compte TikTok de CELIO ([https://www.tiktok.com/@celio\\_benormal](https://www.tiktok.com/@celio_benormal)) ainsi que sur le site web celio.com (<https://www.celio.com/mode-homme/celio-reve>) et implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque participant, du présent règlement.

### **Article 3 : Diffusion du jeu**

Ce jeu est communiqué sur les réseaux sociaux de l'Organisateur et des Ambassadeurs, sur le site web celio.com et en magasin. Le présent règlement est accessible sur le site web celio.com sur une page dédiée.

### **Article 4 : Modalités de participation au jeu**

Pour participer, il suffit - entre 14 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus - de remplir le formulaire accessible en ligne sur le lien suivant : <https://www.celio.com/mode-homme/celio-reve>

Les informations à donner seront : le nom, le prénom, l'adresse mail, le code postal, le numéro de téléphone mobile, la date de naissance et le ou les vœux auquel le participant souhaite s'inscrire.

Les vœux auxquels le Participant peut s'inscrire sont :

1. Pars au Japon sur les traces de Demon Slayer
2. Fais-toi une bouffe avec Norbert
3. Gagne ta place dans les tribunes à Paris en 2024 Guilhem
4. Drifte à Monaco avec GMK
5. Tape la balle avec Benoit Paire
6. Assiste à un tournage de Mcfly & Carlito
7. Entraîne-toi comme un pro avec Jules Marie
8. Mate un match de l'équipe de France avec Vegedream ou Gagne ta place pour un showcase privé à l'occasion d'un match de l'équipe de France (2 rêves possibles : un le 26/11 et un le 30/11)
9. Passe une semaine de ski à Chamonix
10. Paie pour de vrai avec des billets de Monopoly



Le participant ne peut jouer au « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CELIO S'OCCUPE DU REVE** » qu'une seule fois mais peut sélectionner plusieurs réponses.

Parmi les participants, un tirage au sort sera effectué aux dates suivantes :

- Vœu 8 (Vegecream) : le 22/11/2022
- Vœu 6 (Mcfly & Carlito) : le 05/12 /2022
- Vœu 10 (Redouanne Harjane & Monopoly) : le 01/12/2022
- Vœux 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9 : le 05/01/2023

Les personnes sélectionnées suite au tirage au sort en seront informées par message sur leur adresse mail dans un délai de 24 heures. Ils devront indiquer leurs nom et prénom, une adresse postale, ainsi qu'un numéro de téléphone et un e-mail valides.

En cas de non réponse par le participant 24 heures après avoir été informé, il perdra son lot qui sera alors redistribué.

Si l'une des personnes sélectionnées n'est pas disponible aux dates fixées pour la réalisation des vœux alors il perdra son lot. Les frais de transport et d'hébergement pour se rendre sur le lieu de la soirée et des animations seront à la charge des personnes sélectionnées mais peuvent être financés en partie par l'Organisateur, à hauteur de soixante (60) euros pour le transport et de cinquante (50) euros pour l'hôtel (sur présentation de justificatifs permettant d'établir que le lieu de vie est situé à plus de 350 km du lieu de la soirée et des animations).

Les dates et lieux fixés sont les suivants :

- Vœu 1 : Japon, date TBC avant décembre 2023.
- Vœu 2 : Ile de France, courant Janvier 2022, date TBC
- Vœu 3 : Ile de France, Août 2024, date TBC
- Vœu 4 : Monaco, Janvier ou février 2023, date TBC
- Vœu 5 : Aix en Provence, date TBC avant décembre 2023.
- Vœu 6 : Ile de France, 08/12/2022
- Vœu 7 : Nice/Biot, Date TBC avant décembre 2023.
- Vœu 8 : Ile de France, 26/11 & 30/11/2022
- Vœu 9 : Chamonix, Date TBC avant décembre 2023.
- Vœu 10 : France, 3 et 4/12/2022

Les personnes sélectionnées devront par ailleurs remplir, signer et retourner l'autorisation d'exploitation de droit à l'image qui se trouve en Annexe 1 du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant au présent jeu entraînera l'élimination de ce dernier. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte (dont notamment toute utilisation d'un quelconque logiciel qui entrainera une triche informatique).



## Article 5 : Dotation

Les gagnants du jeu gagneront des expériences exclusives (1 ou 2 gagnants par expérience) :

1. Un voyage au Japon d'une valeur de 5 000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises)
2. Un dîner exclusif dans un restaurant de Norbert (Sapristi) pour le gagnant et 3 invités (4 personnes au total) d'une valeur maximum de 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises)
3. 2 places pour les Jeux Olympiques à Paris en 2024 d'une valeur maximum de 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises)
4. Un week-end expérientiel à Monaco d'une valeur de maximum de 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises)
5. Un match de tennis contre Benoit Paire
6. Assiste à un tournage de Mcfly & Carlito
7. Gagne un stage de tennis d'une valeur de 1 500 euros TTC (mille cinq cent euros toutes taxes comprises)
  
8.
  1. Gagne des places pour un showcase de Vegedream à l'occasion de la retransmission d'un match de l'équipe de France, lot d'une valeur de 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises)
  2. Gagne la possibilité que Vegedream viennent chez toi regarder un match de l'équipe de France, lot d'une valeur de 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises)
9. Passe une semaine de ski à Chamonix, lot d'une valeur de 4 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises)
10. **Obtiens en échange de billet Monopoly les lots suivants le 3 et 4 décembre 2022 :**
  - Porte clé monopoly : 200 (en argent Monopoly)
  - Monopoly deal : 400 (en argent Monopoly)
  - Mug "Get Moolah" : 600 (en argent Monopoly)
  - Monopoly Voyage : 800 (en argent Monopoly)
  - Jeu monopoly switch : 1000 (en argent Monopoly)

### Détail :

**Porte clef monopoly** (prix de vente 4,99€) : Anneau servant à réunir des clefs à l'effigie de Monsieur Monopoly

**Monopoly Deal** (prix de vente 7,99€) : est un jeu de cartes rapide et très simple qui reprend le concept du célèbre jeu de société Monopoly. Le but du jeu est d'être le premier joueur à posséder 3 groupes de propriétés de couleurs différentes.

**Mug** (prix de vente 9,99€) : Grande tasse cylindrique à l'effigie de Monopoly avec le logo celio.

**Monopoly voyage** (prix de vente 29.99€) : Monopoly Voyage autour du monde est une variante de Monopoly qui permet aux joueurs de découvrir et de visiter des destinations de voyage passionnantes. Les joueurs achètent des destinations, atteignent des objectifs de voyage et tamponnent le plateau de jeu effaçable à sec avec leur pion-tampon pour gagner.

**Code jeu Switch** (prix de vente 19.99€) : Monopoly Code In Box Switch Jeu à télécharger - code de téléchargement uniquement, ne contient pas de cartouche de jeu. L'heure est venue de vous transformer en magnat de l'immobilier sur Nintendo Switch ! Le jeu de plateau préféré des familles



arrive sur la nouvelle console de Nintendo. Découvrez des plateaux 3D incroyablement vivants, des pions exclusifs et bien d'autres surprises.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement pour quelque cause que ce soit. La non-acceptation de la dotation, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

L'Organisateur décline toutes responsabilités dans le cas où la dotation serait abîmée. La dotation n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable et le gagnant ne pourra pas en obtenir de contrepartie financière. Tous les frais liés à l'utilisation des dotations sont à la charge du gagnant, ce dernier ne pouvant demander à l'Organisateur de couvrir ces frais.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements qui auraient lieu.

#### **Article 6 : Modalités d'attribution de la dotation**

Le gagnant sera informé de sa dotation par un mail suite aux différents tirages au sort. Il devra indiquer nom et prénom, une adresse postale pour la livraison de la dotation, ainsi qu'un numéro de téléphone et un e-mail valides.

En cas de non retrait de sa dotation par le gagnant 24 h après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme non réclamé et restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra informer l'Organisateur de toute modification de ses données personnelles, notamment d'adresse e-mail, de numéro de téléphone ou d'adresse postale avant le 6 janvier 2023.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles du fait de la négligence du gagnant, notamment de l'envoi d'informations par courrier électronique à une adresse email inexacte.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser - à titre publicitaire, promotionnel et commercial et sur tout support - le nom, prénom, ville d'origine, photographie et dotation, dans le cadre de la communication faite autour de la dotation et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

#### **Article 7 : Dépôt et consultation du règlement**

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet, déposé chez Maître Rafaël MOYA, Huissier de Justice Associés (ci-après « **P'Huissier de Justice** »), domicilié au 10 rue Gambetta – 93400 Saint Ouen.



Il est disponible gratuitement sur le site internet [www.celio.com](http://www.celio.com) du 14 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ou peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING - 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN Cedex, dans la limite d'un règlement par participant.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite (joindre un RIB ou RIP) à l'adresse ci-dessus au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement. Un seul remboursement par participant sera accordé. Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 31 décembre 2022 23h59 (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas honorées.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

### **Article 8 : Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution de la dotation, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de la fourniture de données inexactes par le gagnant.

En cas de force majeure, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participants.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment des problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

L'Organisateur ne saurait voir leur responsabilité engagée du fait du non-respect par un participant de ses obligations et de ses engagements pris dans le cadre du présent règlement, le participant restant seul responsable à l'égard de tiers.

### **Article 9 : Informatique et libertés**

Les informations collectées par CELIO FRANCE directement auprès de vous, ont pour finalité la participation au jeu concours et la communication d'information sur nos produits et services, et repose sur l'intérêt légitime de CELIO FRANCE ou sur votre consentement. Ces informations sont à destination exclusive de CELIO FRANCE, de ses sous-traitants, et éventuels partenaires. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de votre part. Le traitement automatisé des





informations nominatives recueillies par la société organisatrice sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion du jeu, notamment afin de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs dotations.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser par courrier à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING – 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN, en nous indiquant ses noms, prénoms et adresse email.

Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de la loi française.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

En cas de litige, les tribunaux de Bobigny seront seuls compétents.

### **Annexe 1 - Autorisation d'exploitation de droit à l'image d'une personne**

Je soussigné(e)

Nom et prénom : .....



Demeurant : .....

Autorise CELIO France, société par actions simplifiée au capital de 11 684 944 €, dont le siège social est situé au 21 rue Blanqui - 93406 Saint-Ouen Cedex (France), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 313 334 856, et ses prestataires techniques à me filmer durant l'évènement (DOTATION) pour lequel j'ai été tiré au sort, dans le cadre du Jeu Concours sans obligation d'achat - CELIO | CELIO S'OCCUPE DU REVE.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'accepte que les captations où j'apparais soient utilisées, exploitées et diffusées par CELIO France dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics, notamment sur des systèmes de diffusion live streaming, de vidéo conférence, des plateformes de streaming vidéo permettant le replay, ainsi que sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 5 ans, intégralement ou par extraits.

CELIO France s'interdit expressément de procéder à une exploitation des enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de ma personne. Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Fait à Paris, le ....., en deux (2) exemplaires.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

